

## Politique des fournisseurs du groupe Semperit

Ce document résume les valeurs fondamentales, les principes et les normes du groupe Semperit à l'intention de ses fournisseurs en ce qui concerne la production et la livraison de biens et de services conformément à des principes reconnus et applicables à l'échelle mondiale.

Ce document présente les principes régissant la coopération avec tous nos fournisseurs dans le monde. Les fournisseurs de Semperit (ci-après les « fournisseurs ») acceptent et adoptent ces principes. Semperit encourage ses partenaires commerciaux à communiquer ces lignes directrices à leurs employés ainsi qu'à leurs fournisseurs afin de s'assurer qu'ils respectent ces principes. En outre, nous attendons de nos partenaires commerciaux et de leurs fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et réglementations applicables.

### Principes et objectifs

Nos principes consistent à nous assurer que nos fournisseurs collaborent avec nous dans le respect des normes les plus élevées en matière d'éthique commerciale et de développement durable, y compris la responsabilité sociale et environnementale dans notre chaîne d'approvisionnement. La politique de Semperit à l'égard des fournisseurs se concentre en particulier sur les sujets suivants :

- 1. Droits de l'homme et normes du travail**
- 2. HSE (santé, sécurité et environnement)**
- 3. Intégrité et éthique des affaires**
- 4. Excellence opérationnelle et commerciale**

Nous attendons des fournisseurs qu'ils confirment leurs efforts constants et durables pour améliorer le rapport coût-efficacité et les performances tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Nous soutenons activement les principes du Pacte mondial des Nations unies et nous encourageons nos fournisseurs à s'aligner sur les mêmes principes. Ceux-ci peuvent être consultés sur le site [www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org). En outre, nous demandons à nos fournisseurs de protéger l'environnement et le climat, de respecter et de faire respecter les droits de l'homme ainsi que les normes sociales applicables. Pour plus d'informations sur les principes qui sous-tendent les activités et les actions de Semperit, mais que nous attendons également de nos partenaires commerciaux, veuillez vous référer à notre [Code de conduite \(www.semperitgroup.com\)](http://www.semperitgroup.com).

### Droits de l'homme et normes du travail

Les fournisseurs sont tenus de respecter et de se conformer au droit du travail local applicable et aux normes de l'OIT, les normes de travail internationalement reconnues et les droits de l'homme pour tous leurs employés et leur main-d'œuvre sous contrat, en veillant à ce qu'ils soient traités équitablement, avec dignité et respect.

Nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils adoptent les mêmes normes élevées que Semperit :

- Les fournisseurs s'engagent à créer et à maintenir un environnement de travail dans lequel ils respectent des normes sociales et de travail internationales élevées (OIT) et se conforment au droit du travail local applicable. Les moyens suivants peuvent être utilisés pour prouver la conformité :
  - En cas d'audit interne ou d'audit réalisé par un tiers, le fournisseur communiquera le rapport d'audit (uniquement la partie relative aux dispositions de la Politique des fournisseurs) à Semperit, ou Semperit décidera si, quand, où et comment un audit du fournisseur relatif aux dispositions de la Politique des fournisseurs doit avoir lieu. Ces audits seront annoncés à l'avance par Semperit.
- Les fournisseurs doivent appliquer des politiques strictes en matière d'interdiction du travail des enfants et du travail forcé ou obligatoire, en conformité avec toutes les lois pertinentes, y compris celles de l'OIT et de la loi britannique sur l'esclavage moderne. Les partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'aucune forme de travail servile n'est utilisée et que l'emploi se fait sur la base du libre arbitre.
- Les fournisseurs respectent les normes sociales et minimales telles que les salaires minimums, les heures de travail équitables et la liberté d'association.
- Les fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de discrimination. L'égalité des chances et le respect s'appliquent à tous, indépendamment de l'âge, du sexe, de la nationalité, de l'appartenance ethnique, du niveau d'éducation, du handicap, de l'orientation sexuelle, des opinions politiques et autres.
- Les fournisseurs reconnaissent, dans la mesure où la loi le permet, le droit de libre association des travailleurs et ne favorisent ni ne discriminent les membres d'organisations de travailleurs ou de syndicats.

<sup>1</sup> <https://libguides.ilo.org/international-labour-standards-en/resources>

## Normes en matière de santé, de sécurité et d'environnement (HSE)

Semperit demande à ses fournisseurs d'être proactifs et responsables en matière de sécurité, de santé et d'environnement en se conformant aux lois applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement et en s'efforçant généralement de prévenir tout impact négatif sur la santé, la sécurité et l'environnement.

Les fournisseurs s'efforcent toujours de minimiser les effets négatifs réels ou potentiels sur la société, la santé, l'environnement et les ressources naturelles dans le cadre de leurs activités.

- a. Les fournisseurs acceptent d'identifier, d'évaluer et de traiter les questions, les risques et les impacts liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement dans le cadre de leurs activités actuelles et futures.
- b. Les fournisseurs doivent intégrer toutes les caractéristiques HSE de pointe dans la conception de leurs produits, le développement de leurs processus, leurs projets et leurs services.
- c. Les fournisseurs doivent examiner de manière proactive et traiter de manière appropriée toute préoccupation en matière de SSE.
- d. Les fournisseurs acceptent de gérer efficacement le transport afin de réduire les risques, les coûts et l'impact sur l'environnement.
- e. Semperit encourage ses fournisseurs à définir des objectifs ambitieux en matière de santé et de sécurité ou à adopter des normes soulignant qu'aucune tâche n'est suffisamment importante pour mettre en péril la santé et la sécurité de quiconque.

## Éthique en matière d'affaires

Une relation d'affaires durable et fructueuse exige de l'intégrité et des normes de pratiques commerciales transparentes, ainsi que le respect de toutes les lois et réglementations applicables.

- a. Les fournisseurs agissent de manière honnête et équitable tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en respectant les lois locales et internationales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, le droit public et fiscal, les délits d'initiés, la lutte contre la corruption, la lutte contre les cartels, la lutte contre le blanchiment d'argent, la protection de la propriété intellectuelle et la confidentialité des données, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau personnel.
- b. Les fournisseurs font preuve d'une intégrité sans faille dans toutes leurs activités commerciales. Nous attendons de tous nos fournisseurs et de leurs partenaires commerciaux une politique de « tolérance zéro » en matière de pots-de-vin, de fraude et de corruption, ainsi que d'autres pratiques illégales ou désapprouvées. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations locales et internationales en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.
- c. Les fournisseurs s'engagent à s'approvisionner de manière responsable par :
  - le respect des dispositions définies dans d'autres sections du présent document ;
  - la préférence pour les fournisseurs certifiés et les produits recyclés lorsque cela est possible en pratique et économiquement réalisable ;
  - la non utilisation consciente ou négligente de ressources en conflit ou de ressources exploitées illégalement;
  - le respect de la recommandation de la Commission (UE 2018/1149) pour l'identification des zones touchées par un conflit et à haut risque et d'autres risques de la chaîne d'approvisionnement et des obligations de diligence raisonnable en vertu du règlement UE 2017/821 du Parlement européen et du Conseil, des orientations de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par un conflit et à haut risque et de la section 1502 de la loi Dodd-Frank- Act sur l'exigence d'un approvisionnement responsable en minerais.
- d. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de commerce international, y compris les lois sur l'importation, l'exportation, les embargos, les sanctions et les lois anti-boycott.
- e. Les fournisseurs s'engagent à protéger les données et la vie privée et à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données et la vie privée.

## Excellence opérationnelle et commerciale

- a. Compétitivité commerciale et technique : Les fournisseurs acceptent de s'engager, de coopérer et de collaborer avec Semperit dans la recherche d'une amélioration continue de la rentabilité et de la performance des processus.
- b. Qualité : Les fournisseurs s'engagent à respecter les normes internationales de gestion de la qualité.
- c. Service : Les fournisseurs acceptent de créer une culture de l'excellence du service. Il s'agit notamment de répondre aux attentes des clients, voire de les dépasser, d'anticiper les besoins, d'aider à garantir le respect de toutes les lois et réglementations applicables tout au long de notre chaîne d'approvisionnement commune, ainsi que d'apporter l'expertise nécessaire.
- d. Innovation : La capacité d'innovation est un élément important et stratégique de durabilité dans notre chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'un avantage concurrentiel majeur dans nos partenariats avec les fournisseurs. En conséquence, nos fournisseurs repensent en permanence leurs modèles d'entreprise, leurs produits, leurs technologies et leurs processus en coopération et en développement conjoint avec Semperit.

## Transparence dans la chaîne d'approvisionnement

- a. Le fournisseur doit mettre en place des processus adéquats pour assurer la traçabilité et l'interdiction de l'utilisation des produits chimiques, l'utilisation consciente ou négligente l'utilisation consciente ou négligente de matériaux en conflit et de ressources exploitées illégalement pour toutes les matières (premières) qui lui sont livrées.
- b. Le fournisseur doit disposer de processus adéquats pour suivre et documenter sa chaîne d'approvisionnement si cela est possible en pratique et économiquement réalisable et lorsque cela est demandé par Semperit.
- c. Le fournisseur doit s'assurer que tout sous-traitant/fournisseur faisant partie de la chaîne d'approvisionnement en rapport avec la relation contractuelle avec Semperit respecte également les valeurs et les normes de la présente politique.
- d. Les dispositions susmentionnées ne modifient pas l'obligation du fournisseur de demander l'autorisation préalable de Semperit pour faire appel à des sous-traitants si les parties en conviennent. l'obligation pour le fournisseur de demander l'autorisation préalable de Semperit pour faire appel à des sous-traitants si cela a été convenu entre les parties.

## Mise en œuvre / suivi / modifications

Il incombe au fournisseur de veiller à la mise en œuvre et au maintien des normes et principes énoncés dans la présente politique et d'informer ses employés et sous-traitants de leurs droits et responsabilités respectifs. Semperit se réserve le droit de vérifier la bonne application de ces normes et, en cas de violation, de prendre les mesures qui s'imposent (informer immédiatement Semperit de toute violation des lois applicables ou des dispositions de la Politique des fournisseurs), y compris l'arrêt des activités :

- a. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils disposent de systèmes de gestion appropriés ou qu'ils les introduisent rapidement afin de garantir le respect des lois et des exigences applicables de la présente politique des fournisseurs. Les systèmes doivent être contrôlés et optimisés en permanence.
- b. Les fournisseurs acceptent d'adopter des principes appropriés correspondant à ceux décrits dans le présent document à l'égard de leurs fournisseurs et partenaires commerciaux respectifs.
- c. Les fournisseurs s'attaquent activement aux risques liés à la chaîne d'approvisionnement et s'engagent à les atténuer.
- d. Semperit exige de tous ses principaux fournisseurs un contrôle et une évaluation continus de leurs coûts, de leur qualité, de leur fiabilité et de leurs performances en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Semperit pourrait fournir des conseils à ce sujet.
- e. Semperit vérifiera le respect des normes énoncées dans le présent document au moyen d'entretiens personnels, de questionnaires d'auto-évaluation, de contrôles externes, de visites d'entreprises et d'audits.
- f. En cas de non-conformité, Semperit travaillera avec les fournisseurs pour s'assurer qu'ils mettent en œuvre des plans d'amélioration et prennent des mesures correctives.

Semperit travaille en étroite collaboration avec ses fournisseurs afin d'exploiter pleinement la synergie et la valeur de nos relations. Semperit sait qu'un partenariat fructueux repose sur la confiance mutuelle et une communication ouverte, ce qui implique de respecter les normes de durabilité les plus strictes tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Semperit encourage ses fournisseurs à assumer la responsabilité de l'avenir commun. Semperit se réserve le droit de réviser et de modifier cette politique des fournisseurs en conséquence.

### Signalement des problèmes :

Les fournisseurs peuvent signaler à tout moment les violations connues ou suspectées de la présente politique des fournisseurs en s'adressant à [compliance@semperitgroup.com](mailto:compliance@semperitgroup.com)

Ou par l'intermédiaire de la ligne téléphonique d'alerte de Semperit, [SemperLine](#):

[www.semperitgroup.com/en/about-us/compliance/semperline/](http://www.semperitgroup.com/en/about-us/compliance/semperline/)

EN ACCEPTANT CETTE POLITIQUE FOURNISSEUR, LE FOURNISSEUR ACCEPTE SES ORIENTATIONS ET NORMES, LES VALEURS DE SEMPERIT, LE CODE DE CONDUITE ET EST TENU DE S'Y CONFORMER PENDANT LA DURÉE DE LA RELATION CONTRACTUELLE AVEC SEMPERIT. TOUTE VIOLATION DE CETTE POLITIQUE SERA DONC CONSIDEREE COMME UNE VIOLATION GRAVE DU CONTRAT QUI AUTORISE SEMPERIT A SE RETIRER DU CONTRAT, A MOINS QUE LE FOURNISSEUR NE PARVIENNE, APRES AVOIR BENEFICIE D'UN DELAI RAISONNABLE, A ELIMINER / RESOUDRE LES CIRCONSTANCES / PROBLEMES QUI ONT CONDUIT A LA NON-CONFORMITE DANS CE DELAI. TOUTEFOIS, EN CAS DE NON-RESPECT DELIBERE OU REPETE OU SI LES ACTIVITES ET/OU LA REPUTATION DE SEMPERIT RISQUENT D'ETRE AFFECTEES PAR LE NON-RESPECT DU FOURNISSEUR, SEMPERIT A LE DROIT DE RESILIER LE CONTRAT AVEC EFFET IMMEDIAT. (C'EST-À-DIRE SANS QU'IL SOIT NÉCESSAIRE DE PRÉVOIR UN DÉLAI DE GRÂCE AVANT LE RETRAIT).

## Le conseil d'administration

Semperit AG Holding